

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-047

Objet : Culture – Lecture publique – Demande de subvention auprès de la SOFIA dans le cadre de la manifestation littéraire nationale

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter 07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le Contrat Territoire Lecture 2022-2024 du 30 novembre 2022 signé entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention dans le cadre de la manifestation littéraire nationale « **Partir en Livre** » auprès de la SOFIA

- Une subvention de 5000 € les interventions d'auteurs et illustrateurs jeunesse

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.